

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022/85

DOMAINE : POLICE MUNICIPALE

OBJET : REDEVANCE DE STATIONNEMENT POUR VENTE DE PRODUITS DE RESTAURATION SUR LA PLAINE DE L'ETANG – LE 20 AOÛT 2022 (Temporaire)

Le Maire de la Ville de BEYNES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment L 2125-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 411-1,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L581-4,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté Municipal n° 97-139 du 9 juillet 1997, relatif à l'interdiction de traversée du centre-ville aux Poids Lourds de plus de 7,5 tonnes,

Vu la demande en date du 7 juillet 2022, formulée par Monsieur VIET Marc, gérant de la Société FOOD'BRETAGNE - 2 rue du Bois Coffard 78970 MEZIERES-SUR-SEINE, d'autorisation d'occuper le domaine public, sur la plaine de l'Etang, pour la vente au comptoir d'aliments et de boissons non alcoolisées à consommer sur place ou à emporter,

Considérant que le titulaire doit bénéficier d'une ½ journée de stationnement le 20 août 2022,

Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

Cet arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARRÊTE

Article 1 : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par la décision municipale N°2016-012 du 21 janvier 2016.

La redevance sera perçue, auprès du bénéficiaire **Monsieur VIET Marc, gérant de la Société FOOD'BRETAGNE - 2 rue du Bois Coffard 78970 MEZIERES-SUR-SEINE, n° SIRET : 89271909700016**

à réception du Titre de paiement transmis par les services des Finances Publiques.

Montant de **25,00 euros**, détaillé ci-après et tel qu'arrêté par la collectivité ci-dessus désignée :

- Réservation de stationnement pour un véhicule.
- Forfait demi-journée : 25,00€
- Le 20 août 2022
- 25,00€ x 1 = 25,00€

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du service des Finances, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ◆ Monsieur le Directeur Général des Services
- ◆ Le Bénéficiaire
- ◆ Le service Finances
- ◆ La Police Municipale

Acte rendu exécutoire par :
- Transmission en Préfecture (NT)
- Publication le 26/07/2022

Beynes, le 20/07/2022.

Le Maire,
Yves REVEL

